

ARRETE du Maire

N° 01-2024

Réglementant la circulation sur le CR n°55 dite de la Morinière

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité sur le chemin rural n° 55 de la Morinière**, pendant les travaux de création d'infrastructure en génie civil de réseau fibre effectués par l'entreprise E3D de Chambéry

ARRETE

**Article 1: la circulation sur le chemin rural n°55, sera fermée le temps des travaux, et le jour des travaux à une date à préciser entre le lundi 12 février 2024 à 8 heures et le 31 décembre 2024.  
Le ou les jours nécessaires aux travaux seront précisés une semaine avant à la mairie et au riverain.**

Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le  
Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny  
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.  
Et pour information :  
aux habitants concernés,  
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 07/02/2024

Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE

